



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de Val-Morin a, lors de sa session ordinaire tenue le 9 août 2022, adopté le règlement suivant :

« Règlement numéro 728 amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de modifier la grille de spécifications de la zone R1-5 pour revoir certaines distances par rapport aux marges, ajuster certaines dispositions à l'article 12.20 « projet d'ensemble » et autoriser les projets d'ensemble dans la zone R1-5 »:

Le certificat de conformité de la MRC des Laurentides requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19-1) a été délivré à la Municipalité de Val-Morin le 19 août 2022 et conséquemment, le règlement numéro 728 entre en vigueur à cette date.

Avis vous est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée, 6120 rue Morin, Val-Morin et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 30^{ième} jour du mois d'août 2022.

Caroline Nielly
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Nielly, directrice générale de la Municipalité de Val-Morin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le 30 août 2022 entre 13h et 15h., sur le site web de la Municipalité ainsi que dans le journal « L'Information du Nord de Sainte-Agathe », édition du 7 septembre 2022,

En foi de quoi, je donne ce certificat à Val-Morin, ce 30 août 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CNielly', is positioned above the printed name and title.

Caroline Nielly
Directrice générale